



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 57/2024

**Date de convocation** : 11 décembre 2024

**Présents** : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

**Excusés** : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; messieurs ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

-----

**Objet** : Budget annexe EHPAD – EPRD 2024 : décision modificative n°2

-----

Le 31 juillet 2024, le Département des Landes a notifié l'arrêté n°2024-090 daté du 26 juillet (document joint) correspondant à une revalorisation de la dotation dépendance (+ 21 432,17 €) compte tenu de la nouvelle valeur du point GIR fixée à 9,10 € pour l'année 2024 et à l'attribution d'une dotation dépendance accueil de jour (+ 11 528,40 €).

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
Charges			
<b>Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
60622	Produits d'entretien	Dépendance	1 500,00 €
606261	Protections, produits absorbants		2 500,00 €
<b>Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel</b>			
6218	Autres personnels extérieurs	Dépendance	8 160,00 €
64111	Rémunération principale personnel titulaire		2 000,00 €
64115	Supplément familial de traitement		1 000,00 €
641185	Majoration horaire pour travail de nuit		300,00 €
64151	Rémunération principale personnel de remplacement		17 100,57 €
<b>Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure</b>			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Dépendance	200,00 €
68112	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles		200,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 32 960,57 €</b>

Produits			
<b>Groupe 1 : produits de la tarification</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
7352121	Produits des EHPAD à la charge du Département – dont part issue de l'équation tarifaire dépendance	Dépendance	21 432,17 €
7352122	Produits des EHPAD à la charge du Département – dont part issue des financements complémentaires dépendance		11 528,40 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 32 960,57 €</b>

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20241218-57\_2024-DE



Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8 contre : - abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 19 décembre 2024

**Le Président du C.C.A.S,**

**Marc MABILLET**

